

NUMÉRO DE LA DÉCISION : QCRC12-00115
DATE DE LA DÉCISION : 20110418
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 5-Q-330567-103-SI
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : Q12-07663-3
OBJET DE LA DEMANDE : Vice de forme ou irrégularité de
procédure
MEMBRE DE LA COMMISSION : Claude Jacques.

Distribution Rémy Corriveau inc.

NIR : R-020694-7

Rémy Corriveau

Personnes visées

DÉCISION

LES FAITS

[1] Le 11 avril 2011, la Commission des transports du Québec rend la décision numéro QCRC12-00107 remplaçant la cote de sécurité de Distribution Rémy Corriveau inc. (DRCI) portant la mention « conditionnel » et lui attribuant une cote de sécurité portant la mention « insatisfaisant ».

[2] Cette décision applique aussi à son président, Rémy Corriveau, une cote de sécurité « insatisfaisant »

[3] De plus, considérant les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouve DRCI, pour permettre le retour de ses véhicules à leur port d'attache alors qu'ils peuvent se trouver à une distance appréciable de celui-ci, cette décision prend effet le 18 avril 2012.

[4] La Commission a transmis la décision numéro QCRC12-00107 à DRCI et Rémy Corriveau le 11 avril 2012 par messagerie, portant le numéro « 11908235895 » et le 12 avril 2012 par télécopieur, dont l'envoi porte la mention « transmis avec succès ».

[5] Le 17 avril 2012 à 14 h 38, Rémy Corriveau a fait parvenir à la Commission une demande de prolongation de la date de prise d'effet du 18 avril 2012 de la décision QCRC12-00107 pour la reporter au 20 avril 2012, afin de lui permettre de rapatrier à leur port d'attache de Beaumont, les camions de l'entreprise qui sont présentement dans les maritimes, particulièrement à Terre-Neuve.

[6] Au soutien de cette demande, dans la lettre qu'il a transmise à la Commission le 17 avril 2012, Rémy Corriveau soutient que :

Nos véhicules ont quitté Beaumont le 12 avril dernier pour se rendre à St. Johns, TN avec prévision de retour dans les 5 à 7 jours suivants. Ils seront à Port-aux-Basques, TN ce soir pour prendre le traversier à 23h45. Ils devraient être à North Sydney, N-E vers 8h00 demain le 18 avril pour arriver à Beaumont jeudi dans la journée. Ils iront vider leur voyage chez AIM à Québec dans la journée du 19 s'ils peuvent se rendre avant 16h00 sinon ça ira à vendredi le 20 au matin. Pour ce qui est du camion en réparation à Rivière-du-Loup, nous allons aller le chercher cet après-midi et aller vider le voyage chez AIM demain le 19 avril.

ANALYSE ET CONCLUSION

[7] La Commission est d'avis que, en accord avec les motifs de sa décision QCRC12-00107, ladite décision devrait prendre effet à une date permettant à DRCI d'assurer le retour de ses véhicules à leur port d'attache.

[8] Par conséquent, vu les explications fournies par Rémy Corriveau dans sa demande du 17 avril 2012, la Commission est d'avis que ladite décision doit prendre effet le 21 avril 2012 à 00 h 01.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

DÉCLARE que la décision numéro QCRC12-00107 prend effet le 21 avril 2012 à 00 h 01.

Claude Jacques, avocat
Membre de la Commission